



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix sept

Le 29 Mars à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 23 Mars 2017.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 35

Objet : Délibération de la Communauté de Communes du Cubzaguais portant transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde de la compétence « Eclairage public »

Présents : 29

AYMAT Pascale, BLANC Jean Franck (Teuillac), BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Mickael (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguët), JOLY Pierre (BOURG), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), LEMAIRE Thierry suppléant de POUCHARD Éric (Lansac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 6

BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce) pouvoir à Armand MERCADIER, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, Angélique LUSSEAU (Saint André de Cubzac) pouvoir à Véronique LAVAUD, MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à Jean Franck BLANC, PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) pouvoir à Georges MIEYEVILLE, SAGASTI Sylvie (Peujard) pouvoir à Josette LARRIEU

Absents excusés : 2

BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan),

Secrétaires de séance : Vincent RAYNAL

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la collectivité, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la collectivité dès sa mise en application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 01 avril 2017 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 29 Mars 2017.

Le Président,

A.DUMAS.





Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde

Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le 30/03/2017
ID : 033-243301223-20170329-201728-DE

Electrification – Eclairage Public
Contrôle Communal et Syndical des Distributions d'Énergie Electrique

Note sur le transfert de compétence éclairage public

Le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) a modifié ses statuts le 22 août 2006 et le 30 juillet 2015 afin d'exercer **la compétence éclairage public** tant au niveau des **travaux** que de **l'entretien** pour le compte de ses membres, communes ou EPCI.

Ce transfert de compétence est effectué pour une durée de 9 ans avec possibilité de reprise de cette compétence par la commune en notifiant au SDEEG cette décision au moins 6 mois avant le terme des marchés de travaux du syndicat en vigueur.

Contenu du transfert de compétence :

- **Maîtrise d'ouvrage** des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage des installations sportives extérieures, à titre optionnel.
- **Maîtrise d'œuvre** confiée au SDEEG pour les travaux d'éclairage public.
- **Maintenance** préventive et curative des installations d'éclairage public excepté si l'entretien est effectué en régie par la commune.
- **Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie** portant sur l'éclairage public.
- **Exploitation du réseau d'éclairage public** : le SDEEG se charge de l'inscription au guichet unique national, de la réponse aux DT-DICT ainsi que de l'élaboration et de la diffusion des plans de zonage du réseau éclairage public à compter de la réalisation validée d'une cartographie des installations transférées.

Modalités financières :

Le SDEEG règle la totalité des travaux effectués par l'entreprise sur le territoire de ses membres, sur la base du montant TTC.

La commune participe à hauteur du montant HT, déduction faite des subventions obtenues.

Le FCTVA est alors perçu par le SDEEG deux ans après l'investissement.

Les frais de maîtrise d'œuvre appliqués sur les travaux réalisés sont de 7% du montant HT.

Procédure administrative :

- Délibération du Conseil Municipal du membre concernée.

